

COMMUNE DE PONTEVES**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PONTEVÈS**

Le Maire de Pontevès,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2224-7 et suivants, D2224-5, R2224-6 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 122-17,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 151-24, R 151-49,
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 22 avril 2026 arrêtant le zonage d'assainissement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale PACA du 2 juin 2026,
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement EU (eaux usées) à soumettre à l'enquête publique,
Vu la décision en date du 15 juin 2026 de Madame la magistrate en charge des enquêtes publiques au Tribunal administratif de TOULON par délégation de Madame la Présidente du Tribunal administratif désignant Monsieur MILANDRI Michel demeurant à PEIPIN 04200, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées (E.U.) de la commune de Pontevès pour une durée de trente (31) jours du **lundi 7 septembre 2026 9h au mercredi 7 octobre 2026 12h inclus**.

ARTICLE 2 :

Monsieur MILANDRI Michel demeurant à PEIPIN 04200 a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de Madame la magistrate en charge des enquêtes publiques au Tribunal administratif de TOULON par délégation de Madame la Présidente du Tribunal administratif.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à **la mairie de Pontevès** pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit : **les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00**.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Pontevès.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le **site internet** suivant <http://www.ponteves.fr>.

A compter du lundi 7 septembre à partir de 9h00 et jusqu'au mercredi 7 octobre à 12h00, chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- **Soit directement en Mairie sur le registre d'enquête publique** pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public.
- **Soit les adresser par écrit** au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Pontevès, 31 l'Esplanade, 83 670 PONTEVES**
- **Soit les adresser par mail à l'adresse suivante** : urbanisme.ponteves@gmail.com

Les observations du public sont consultables et communicables à la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur recevra à la **mairie de Pontevès** :

- le lundi 7 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 7 octobre 2026 de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au Maire de la commune, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire de la commune à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de PONTEVES et sur le site Internet suivant <http://www.ponteves.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de PONTEVES, sur son site internet et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire de la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 :

Copie du présent arrêt sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du VAR
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de BRIGNOLES,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Maire de PONTEVES

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pontevès, le 7 juillet 2026

Le Maire,
Frank PANIZZI